

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du lundi 10 décembre 2018 à 20 heures en mairie, en séance publique,
sous la présidence de M. le Maire d'YVOIRE.

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2018 (*date de télétransmission*)
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Quorum : 8

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (*a rejoint à 20 heures 25*), Georges COLLOMB, Valérie BAUD-LAVIGNE, Corinne CHESSEL, Jérémy BAILLIF, Paul JACQUIER-DURAND, Patrice BLOMME, Evelyne JACQUIER-TREBOUX (*a rejoint à 20 heures 42*), Dominique THIOLLAY, Eric BAILLOT, Gérald CALMUS

Etait excusée : Isabelle COLLOMB

Était absent : Philippe FARIZON, Guillaume SAILLY

Avait donné pouvoir :

Evelyne JACQUIER-TREBOUX à Aline DURET (*pouvoir exercé entre 20 heures 25 et 20 heures 42*)

A été élu secrétaire de séance : Jérémy BAILLIF

M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 20 heures 08.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

Administration générale

*Par deux votes distincts,
A l'unanimité,*

A ADOPTE, sans observation, les comptes-rendus des deux dernières séances publiques de conseil municipal des 25 septembre 2018 et 16 octobre 2018.

Puis Mme Aline DURET, Première Adjointe a rejoint la séance à 20 heures 25 avec le pouvoir de sa mandante Mme Evelyne JACQUIER-TREBOUX.

Subventions annuelles 2018 aux associations de droit privé

Sur la proposition de M. le Maire,

Par neuf voix contre une (Georges COLLOMB) et deux abstentions (Corinne CHESSEL et Jérémy BAILLIF)

A ALLOUE, au titre de l'année 2018 les subventions de fonctionnement aux associations de droit privé suivantes :

Subventions annuelles	Vote 2018
Déportés Internés FNDIRP Haute-Savoie	100
Groupement Chablais de lutte contre la grêle	30
Ass° Art et Culture de Douvaine et du Chablais	150
Ass° Maison des Jeunes et de la Culture – Douvaine	400
Foyer Culturel de Sciez	400
Maison Familiale Rurale de Cranves-Sales	100
Maison Familiale de Margencel -	150
MUTAME Prestations sociales – Annecy	234
Ass° Base Nautique de Sciez	200
Ecole de Musique Espérance Douvainoise - Douvaine	650
Ass° des amis des bateaux à vapeur du Léman – Aïre Suisse	1000
Association pour la Cinémathèque des Pays de Savoie - Annecy	150
Section de Sauvetage au lac Léman d'Yvoire	5 000
YVOIRE Evènements c/ M. CHARRUEL à Yvoire	5 000
Association Yvoir' et Lire - Bibliothèque d'Yvoire	4 000
Ass° Amicale Sapeurs-Pompiers Excenevex-Yvoire	750
Ass° AMMAC Sciez Bas-Chablais	100
Eveil sportif de Sciez U7 à U15	500
Rugby Club Thonon Chablais Léman	100
TOTAL	19 014

Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6574 au budget Principal 2018.

A AJOUTE que les associations locales ne bénéficiant pas de subventions directes sont néanmoins soutenues par la Commune qui met à leur disposition, et tout au long de l'année, ses bâtiments et autres équipements publics.

SYANE – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications concomitants pour la réalisation de la voie verte Sud Léman en sortie Ouest d'agglomération

Entendu que les travaux pour la création de la voie verte Sud Léman hors agglomération sur le territoire communal, tant en sortie Ouest (côté Genève) qu'Est (direction Thonon), vont être engagés sur le terrain à l'issue de l'enquête d'utilité publique en cours pour la réalisation du tronçon entre Messery et le Port de Sciez dans le cadre du projet d'infrastructure véloroute Via Rhôna qui doit relier le lac Léman à la Méditerranée ; que le démarrage des travaux locaux est prévu dès après le 15 janvier 2019 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de THONON Agglomération ; la commune d'Yvoire participant financièrement à l'opération par une subvention d'équipement convenue dès l'origine du projet avec l'ex-CCBC à hauteur de 20 % du coût des travaux, la subvention municipale avait été évaluée au montant de 113 522,00 euros hors taxes ; a priori elle devrait être minorée du rabais obtenu dans le cadre de la consultation d'avis d'appel public à concurrence initiée par THONON Agglomération et serait financée à ce jour au budget communal par l'emprunt.

En bonne coordination, la Commune d'YVOIRE a demandé au SYANE la réalisation sur le tronçon Ouest de travaux complémentaires pour la mise en souterrain des réseaux basse et moyenne tension ainsi que d'éclairage public jusqu'à la voie communale dénommée « chemin de Nernier ».

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage donc de réaliser pour ce qui le concerne, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à cette opération « VOIE VERTE SUD LEMAN » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à	119 417,00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	72 940,00 euros
Et des frais généraux s'élevant à	3 583,00 euros.

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité moins l'abstention de M. Gérald CALMUS,

A APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à	119 417,00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	72 940,00 euros
Et des frais généraux s'élevant à	3 583,00 euros ;

afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération ;

S'EST ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers) soit 2 866,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ; également à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base de 80 % de ladite participation, soit 58 352,00 euros.

Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2019 aux conditions fixées par le SYANE et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération et sera réglé par la Commune sur ses fonds propres.

Décision budgétaire modificative n° 2 au budget Principal 2018

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget Principal 2018 arrêtée ci-après en équilibre portant ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement pour le financement principalement des travaux de construction de la Maison des Associations à engager sur le terrain dès février/mars 2019 ; ainsi que pour la mise en œuvre d'écritures d'ordre budgétaire affectant les opérations patrimoniales s'agissant de la prise en compte des travaux réalisés par l'intermédiaire du SYANE pour le développement des réseaux secs sur la voirie publique ; les crédits en recettes étant en provenance du produit de la vente de biens du patrimoine immobilier communal ainsi que de promesses de subventions publiques reçues :

BUDGET PRINCIPAL 2018

Section FONCTIONNEMENT	BP + DM n° 1	DM n° 2	TOTAL	Section FONCTIONNEMENT	BP + DM n° 1	DM n° 2	TOTAL
Dépenses				Recettes			
Articles				Articles			
<i>Tous articles</i>	<i>inchangés</i>	0.00	<i>inchangés</i>	<i>Tous articles</i>	<i>inchangés</i>	0.00	<i>inchangés</i>
				002 Excédent fonct. reporté	244 263,05		244 263,05
<u>TOTAL BUDGET SECTION FONCTIONNEMENT</u>	2 120 955,46	0.00	2 120 955,46		2 120 955,46	0.00	2 120 955,46

Section INVESTISSEMENT	BP + DM n° 1	DM n° 2	TOTAL	Section INVESTISSEMENT	BP + DM n° 1	DM n° 2	TOTAL
Dépenses				Recettes			
2031-5 Frais d'études <i>Tènement les Rossets</i>	0.00	5 000,00	5 000,00	024 – ona Cessions <i>Maison Th. KUNG Terrain de la Motte</i>	0.00	792 750,00	792 750,00
2041582 –ona Subvention Équipement Autres groupements <i>Borne IRVE SYANE</i>	0,00	3 250,00	3 250,00	168758-041-ona Autres Dettes -Autres groupements (SYANE)	117 740,00	262 962,00	380 702,00
20422-ona Subvention équipement personnes droit de privé (<i>protection habitat traditionnel</i>)	0,00	3 000,00	3 000,00	1321-26 Subvention d'équipement Etat DETR <i>Maison des Associations</i>	0.00	133 035,00	133 035,00
2138-ona Acquisition Autres constructions (<i>maison Lauper</i>)	11 788,76	- 8 000,00	- 3 788,76	1323-26 Subvention d'équipement Département <i>Maison des Associations</i>	0.00	200 000,00	200 000,00
21534-041-ona Installations réseaux d'électrification (<i>travaux SYANE</i>)	117 740,00	262 962,00	380 702,00	13251-26 Subvention d'équipement CA Thonon <i>Maison des Associations</i>	0.00	9 603,00	9 603,00
21571-ona Matériel roulant de voirie	16 000,00	8 000,00	24 000,00				
21578-ona Autre matériel et outillage de voirie	5 012,58	10 000,00	15 012,58				
2312- Agencements et aménagement de terrains <i>Programme de travaux pour la valorisation des voiries et des espaces publics</i>	0,00	192 240,00	192 240,00				
2313-1 Construction Bâtiment <i>Mairie</i>	0.00	15 000,00	15 000,00				
2313-22 Construction Bâtiment <i>Musée</i>	0.00	5 000,00	5 000,00				
2313-26 Construction <i>Maison des Associations</i>	22 323,49	880 680,00	903 003,49				
2313-40 Construction <i>Démolition Maison Lauper</i>	24 000,00	1 218,00	25 218,00				
2315-11 Installations techniques <i>Site de loisirs Agorespace</i>	0.00	8 000,00	8 000,00				
2315-29 Installations, matériels et outillages techniques <i>Travaux voirie divers</i>	75812,49	12 000,00	87 812,49				
<i>Autres articles</i>	<i>inchangés</i>		<i>inchangés</i>	<i>Autres articles</i>	<i>inchangés</i>		<i>inchangés</i>
001 Résultat reporté en déficit	86 026,26		86 026,26	001 Résultat reporté en excédent			
TOTAL BUDGET SECTION INVESTISSEMENT	1 005 373,04	1 398 350,00	2 403 723,04		1 005 373,04	1 398 350,00	2 403 723,04

Révision statutaire n° 1 de la Communauté d'agglomération THONON Agglomération – Compétences facultatives

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les
statuts de la communauté d'agglomération « THONON Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0038 du 25 juillet 2018 portant dissolution du SIBAT,

VU la délibération n° CC000210 du 30 octobre 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n° 1 des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de THONON Agglomération n° CC000210 du 30 octobre 2018 relative à la révision statutaire n° 1 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de THONON Agglomération, en compétences facultatives, au sein des trois articles suivants :

Article 4-3-6 : Activités touristiques et de loisirs

Aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la Via-Rhône et le Tour du Léman

Article 4-3-12 : Culture, lecture publique

Développement, gestion et animation d'une politique culturelle intercommunale :

- En matière de lecture publique en appui aux médiathèques et bibliothèques communales ;
- En matière de spectacle vivant, financement d'évènements itinérants intercommunaux : Chemins de Traverse et Festival les P'tits Mal'ins.

Article 4-3-13 : Gestion, entretien et déplacement des abribus de transport urbain suivants :

* ALLINGES : Cercle Bétemps, Commelinges, Les Gouilles, Mâcheron, Méssinges, Noyer, Oratoire, Valère, Château.

* ANTHY-SUR-LEMAN : Agri sud-est, Bricorama, Champ de l'eau, Contamines, Darty, Foiset, Lavoret, Les Fosseaux, Mc Donald's, Picard Anthy, Route du Clos, Savoyances, Sport 2000.

* MARGENCEL : Collège Monod, Centre commercial Margencel, Dursilly, Margencel Village, Ronsuaz, Zusinges.

* THONON-LES-BAINS : Aumônerie, Bel-Air, CAT, Caisse d'Epargne, Centre médical du Chablais, Champ Bochart, Charmilles, Ciné Léman, Clos Riant, Collègue Champagne, Collonges, Concise, Corniche, Corzent plage, Crête, Ducs de Savoie, Eglise des Vallées, Fontaine couverte, Frezier, Funiculaire haut, Hôpital, Intersport, JJ Rousseau, Jean Moulin, Jules Mercier, La Citadelle, Les Harpes, Libération, Lycée du Chablais, Maison des Arts, Maison des sports, Mascottes, Morcy, Murs blancs, Parc Thermal, Pellerins, Philosophes, Pillon, Pinsons, Place des Arts, Place du marché, Plantées, Pré Cergues, Prés Verts, Saint-Disdille, Saint-Joseph, Shopping Léman, Tassigny, Thalès, Vernay, Vieux Campeur, Vongy école, Vongy église.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

A l'unanimité,

A ADOPTE la révision statutaire n° 1 de la Communauté d'agglomération THONON Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus ;

A AUTORISE M. le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'agglomération THONON Agglomération et à M. le Préfet de la Haute-Savoie aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de THONON Agglomération.

Restitution par le SIVU Excenevex-Yvoire des locaux communaux désaffectés de l'école d'Yvoire

Par délibération en date du 27 septembre 2018 le Comité Syndical du SIVU EXCENEVEX – YVOIRE a prononcé la désaffectation des locaux scolaires de l'école d'Yvoire depuis son transfert intervenu à la rentrée de septembre 2018 dans l'espace du nouveau groupe scolaire intercommunal construit en extension de l'école maternelle sis chemin des Prillets à Excenevex.

Entendu que le Comité syndical a décidé concomitamment la restitution, à effet au 1^{er} janvier 2019, des locaux ainsi désaffectés de l'école d'Yvoire, y compris l'espace extérieur de la cour, à la Commune d'YVOIRE, propriétaire foncier de ce bien immobilier qui, à l'origine, avait été mis à disposition gratuite par elle auprès du syndicat lors de la création statutaire de ce dernier prononcée par arrêté préfectoral du 16 juillet 1997 emportant transfert des compétences scolaires et périscolaire à l'EPCI ainsi nouvellement créé entre les deux communes d'Excenevex et d'Yvoire ; que la restitution de ce bien est réalisée par simple voie administrative et comptable, sans transfert de charges pour la commune, puisque depuis sa mise à disposition gratuite consentie au syndicat aucun investissement n'a été réalisé dans les locaux concernés. Le bien immobilier est donc restitué dans le domaine public communal pour sa valeur comptable initialement transférée évaluée à la somme de 96 706,49 euros ; que cette opération est réalisée avec l'avis favorable rendu le 6 novembre 2018 par la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie ;

A l'unanimité,

A APPROUVE les conditions sus présentées pour la reprise pleine et entière, sans charges transférées par le SIVU EXCENEVEX-YVOIRE, dans le patrimoine immobilier communal des locaux scolaires désaffectés et l'espace de la cour extérieure de l'ancienne école d'YVOIRE, lesquels demeureront faire partie intégrante du bâtiment public communal dénommé jusqu'alors « Mairie - Ecole ».

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont la prise d'effet a été fixée à la date du 1^{er} janvier 2019.

Mme Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Conseillère Municipale a rejoint la séance à 20 heures 42 mettant ainsi fin au pouvoir de sa mandataire, Mme Aline DURET.

Régie de recettes du port de plaisance – Vote des tarifs des droits de stationnement et redevances diverses pour l'année 2019

Préalablement M. Jean-François KUNG, Maire, M. Georges COLLOMB, Maire-Adjoint et M. Paul JACQUIER-DURAND, Conseiller Municipal ont demandé à se retirer de la séance, ne participant ni au débat, ni au vote de la présente délibération, se considérant intéressés à son objet en raison de leur qualité respective de locataires d'un anneau d'amarrage aux ports de plaisance d'YVOIRE sous gestion communale.

M. le Maire a cédé la présidence de l'organe délibérant à Mme Aline DURET, Première Adjointe.

Considérant qu'une bonne gestion des finances communales exige de réviser annuellement les tarifs des redevances et loyers des services publics a minima du taux d'évolution du coût de la consommation sur la base des indices INSEE ;

Considérant le budget annexe de la régie de recettes du port de plaisance et les travaux d'investissement réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2018, en particulier ceux exécutés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SYANE pour la remise à neuf de l'ensemble des ouvrages de desserte électrique des emplacements d'amarrage et d'éclairage public des terre-pleins et bassin du port de plaisance « principal », ainsi que le remplacement à neuf de plusieurs éléments d'appontements flottants ;

Considérant la nécessité de poursuivre la réfection des ouvrages portuaires et le réaménagement paysager des terre-pleins du port « Principal » ; ainsi que réaliser dès le printemps 2019 le dragage indispensable du bassin du port de plaisance des Pêcheurs ;

Considérant qu'une hausse de 2,00 % des tarifs annuels des droits de stationnement pour ce qui concerne les ports de plaisance municipaux « Principal » et « des Falaises » ; de 1 % pour ce qui touche les tarifs attachés au port de plaisance « des Pêcheurs », apparaissent raisonnables et justifiées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Sur la proposition de Mme la Présidente de séance ;

A l'unanimité,

A DECIDE une réévaluation de 2,00 % des tarifs annuels toutes taxes comprises (dont TVA 20 %) des droits de stationnement des ports de plaisance « Principal » et « des Falaises », ainsi que de 1 % pour ce qui touche aux tarifs attachés au port de plaisance « des Pêcheurs » suivant les grilles tarifaires ci-après définies, à effet au 1^{er} janvier 2019 :

PORTS DE PLAISANCE PRINCIPAL ET DES FALAISES

Tarifs annuels applicables à dater du 1^{er} janvier 2019

Tarifs T.T.C. en Euros (dont TVA 20 % au taux en vigueur)

Catégories de bateaux	Nature de l'emplacement									
	La largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau y compris les pare-battages obligatoires									
	Largeur 2,7 m		Largeur 3 m		Largeur 3,5 m		Largeur 4 m		Largeur 4,5 m	Largeur 5 m
Bateau d'une longueur hors tout de	Sur bouée	Sur Catway	Sur bouée	Sur Catway	Sur bouée	Sur Catway	Sur bouée	Sur Catway	Sur bouée	Sur bouée
1. 0,00 m à 5,35 m	467,43									
2. 5,36 m à 6,95 m	699,65	805,18	747,90	860,98	800,67	921,30	856,44		916,79	981,63
3. 6,96 m à 7,99 m	930,34	1070,60	995,17	1144,46	1064,54	1224,40	1139,93		1219,87	1304,30
4. 8,00 m à 8,99 m	1139,93	1310,34	1219,87	1402,30	1304,30	1500,33	1395,63	1605,85	1494,28	1598,34
5. 9,00 m à 9,99 m	1349,54	1551,59	1444,55	1660,17	1545,57	1777,76	1654,12	1901,40	1768,74	
6. 10,00 m à 10,99 m			1551,59	1783,82	1660,17	1908,95	1776,25	2041,64	1899,89	
7. 11,00 m à 11,99 m					1797,37		1922,53		2056,73	
8. 12,00 m à 12,99 m					1934,59		2070,30		2215,02	
9. 13,00 m à 13,99 m							2498,54		2673,45	2860,44
10. 14,00 m à 15,00 m							2959,93		3166,49	3388,16
Autres catégories de bateaux	Nature de l'emplacement					Tarif annuel				
Dériveurs	Sur terre-pleins					78,40				
Embarcation dite annexe dotée d'un moteur n'excédant pas 4 cv	Emplacement à flot au droit de la capitainerie					78,40				

Barque de pêche à quai - Tarif pour l'année civile : 152,18 euros T.T.C.

Tarifs annuels applicables à dater du 1^{er} janvier 2019
Tarifs T.T.C. en Euros (dont TVA 20 % au taux en vigueur)

Catégorie de bateaux	Nature de l'emplacement								
	La largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau y compris les pare-battages obligatoires								
	Largeur 2,7 m		Largeur 3 m		Largeur 3,5 m		Largeur 4 m	Largeur 4,5 m	Largeur 5 m
	Sur bouée	Sur Catway	Sur bouée	Sur Catway	Sur bouée	Sur Catway	Sur bouée	Sur bouée	Sur bouée
Bateau d'une longueur hors tout de :									
11. Bateau moteur de 80 à 199 cv et de L. 0,00 à 6,95 m	779,55	895,67	895,67	1031,36					
12. Bateau moteur de 80 à 199 cv et de L. 6,96 à 7,99 m	1008,77	1159,55	1159,55	1334,47	1334,47				
13. Bateau moteur de 80 à 199 cv et de L. 8,00 à 8,99 m	1237,94	1423,44	1423,44	1637,56	1637,56	1883,33			
14. Bateau moteur de plus de 199 cv et de moins de 9 m	1387,24	1595,33	1595,33	1833,54	1833,54	2109,47			
15. Bateau moteur quelle que soit sa puissance de moins de 10,00 m					2003,95	2305,52	2305,52	2465,35	
16. Bateau moteur quelle que soit sa puissance de moins de 11,00 m					2152,57	2498,54	2498,54	2671,92	
17. Bateau moteur quelle que soit sa puissance de moins de 12,00 m							2685,50	2872,48	
18. Bateau moteur quelle que soit sa puissance de moins de 13,00 m							2872,48	3073,03	3290,17
19. Bateau moteur quelle que soit sa puissance de moins de 14,00 m								3290,17	3519,34
20. Bateau moteur quelle que soit sa puissance de moins de 15,00 m								3519,34	3766,64

PORT DES PECHEURS
Tarifs annuels applicables à dater du 1^{er} janvier 2019
Tarifs T.T.C. en Euros (dont TVA 20 % au taux en vigueur)

Catégories de bateaux	Nature de l'emplacement							
	La largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau							
	y compris les pare-battages obligatoires							
	Les locations vont du 15 mars au 31 octobre de chaque année au port des pêcheurs							
	Hivernage proposé sur place visiteurs au port Ouest du 1 ^{er} novembre au 14 mars selon tarifs ci-dessous							
	Largeur 3 m		Largeur 3,5 m		Largeur 4 m		Largeur 4,5 m	
Bateau d'une	Sur bouée	Hivernage	Sur bouée	Hivernage	Sur bouée	Hivernage	Sur bouée	Hivernage
1. 0 m à 5 m 35								
2. 5.36 m à 6.95 m	475,01	127,73						
3. 6.96 m à 7.99 m	631,45	170,76	681,26	182,24				
4. 8,00 m à 8.99 m	773,54	209,53	828,07	223,86				
5. 9,00 m à 9.99 m			980,17	264,04	1049,05	282,71		
6. 10,00 m à 10.99 m			1053,36	284,17	1126,54	304,24		
7. 11,00 m à 11.99 m					1219,83	330,08	1305,96	353,06
8. 12,00 m à 12.99 m					1313,09	354,46	1404,96	378,86
9. 13,00 m à 13.99 m					1585,77	427,65	1696,30	457,80
10. 14,00 m à 15 m					1877,14	506,61	2009,13	542,47
Barque de pêche au port des pêcheurs à quai - Tarif pour l'année civile : 150,69 euros T.T.C.								

A AJUSTE également les tarifs complémentaires applicables à dater du 1^{er} janvier 2019 à certaines catégories de bateaux accueillis dans le bassin du port de plaisance « Principal » ci-après :

- Tarif des droits de place au mètre carré (en particulier pour les voiliers de type catamaran) : **51,91 euros ttc/m²**.
- Pour un bateau à moteur de 500 à 599 cv : redevance annuelle supplémentaire de **540,77 euros ttc** ;
- Pour un bateau à moteur de 600 cv à 699 cv, et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de **108,16 euros ttc par rapport à la tranche précédente**.

A PRECISE que demeureront cependant inchangés les tarifs toutes taxes comprises (dont TVA 20%) correspondant aux redevances suivantes :

- le montant forfaitaire de l'abonnement annuel à **100,00 euros toutes taxes comprises** pour la mise à disposition d'un compteur électrique d'une puissance de 15 ampères. Les consommations électriques font l'objet d'une facturation distincte telle que prévue par le règlement de police.
- le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1^{er} avril au 1^{er} novembre inclus de chaque année :
 - Sur bouée à **15,00 euros ttc** ;
 - Sur catway à **20,00 euros ttc** ;
- le paiement de frais par le locataire d'une place d'amarrage à l'année en cas de relance administrative et quelle qu'en soit la nature relativement à la gestion de son dossier. Le coût des frais de relance est fixé au montant forfaitaire de **50,00 euros toutes taxes comprises**.

A RAPPELE l'assujettissement au paiement de droits de stationnement les groupes de bateaux (*à partir de trois unités est définie la notion de groupe*) qui demanderont auprès de l'agent du port la réservation de places d'amarrage pour usage avant 17 heures. Ces droits forfaitaires sont fixés à 10,00 euros ttc par bateau et ne valideront pas le séjour après 17 heures, horaire au-delà duquel s'appliquera la redevance « nuitée ». Ils seront perçus au moyen de tickets valant quittance par le Régisseur ; également que les pêcheurs professionnels dûment déclarés installés à YVOIRE sont exemptés de la redevance afférente à l'occupation d'une place d'amarrage dans les eaux du port de plaisance dit « des Pêcheurs » en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 1991 en vigueur, étant précisé à raison d'un seul emplacement par professionnel titulaire de la licence de « Grande Pêche » ou de la « Petite Licence Retraite » au lac Léman.

Subvention d'équipement de THONON Agglomération pour la construction de la Maison des Associations

Entendu que par délibération en date du 30 octobre 2018 le Conseil communautaire de THONON Agglomération a décidé d'allouer un fonds de concours à ses communes membres en soutien à leurs projets d'investissements et dont le montant sera équivalent à celui de la part communale du FPIC de l'année 2018 ; qu'ainsi THONON Agglomération a décidé l'attribution à la Commune d'YVOIRE d'un fonds de concours au montant de 9 603,00 euros en aide au financement du projet de construction de la Maison des Associations ;

A l'unanimité,

S'EST FELICITE de la décision du Conseil communautaire de THONON Agglomération apportant son soutien financier aux projets d'investissements de ses communes membres sous la forme de fonds de concours ;

A APPROUVE ainsi l'attribution à la Commune d'YVOIRE d'une subvention communautaire au montant de 9 603,00 euros pour la construction de la Maison des Associations, les travaux devant être engagés sur le terrain au début de l'année 2019 ;

A DIT que l'encaissement de cette subvention d'équipement sera constaté au budget principal 2018 en recettes d'investissement à l'article 13251 programme 26.

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CdG74 au 1^{er} janvier 2019

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu M. le Maire exposer au Conseil Municipal :

- Qu'il est opportun pour la Commune d'YVOIRE de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Maire d'YVOIRE a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour procéder dans le cadre du marché public d'assurance des risques statutaires à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire ;
- Que le Centre de Gestion a informé la Commune d'YVOIRE de l'attribution du marché au groupement GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne/SIACI SAINT HONORE et des nouvelles conditions du contrat.

A l'unanimité,

A DECIDE :

* l'adhésion de la Commune d'YVOIRE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

- Risques assurés : décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office et invalidité.
- Conditions (taux / franchise) : le taux de cotisation est fixé à 5,29 % de l'assiette de cotisation « assurances tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

- Risques assurés : accident et maladie imputable au service, grave maladie, maternité, paternité, adoption et maladie ordinaire.
- Conditions (taux / franchise) : le taux de cotisation est fixé à 0.91 % de l'assiette de cotisation « assurances tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire.

* d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

* d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune d'YVOIRE, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement de la convention pour mise à disposition de personnel communal auprès du SIVU Excenevex – Yvoire à effet du 1^{er} janvier 2018

Par délibération en date du 10 février 2015 le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'agents du personnel communal, avec leur accord, auprès du SIVU Excenevex – Yvoire pour une durée de trois ans à dater du 1^{er} janvier 2015 ; mise à disposition rendue nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du syndicat sur le plan administratif principalement et pour quelques autres travaux d'entretien des bâtiments sur le plan technique, le syndicat ayant seulement ses propres agents pour ce qui touche au travail attaché à la vie quotidienne des jours ouvrés dans les écoles maternelle et élémentaires ainsi que concernant les services périscolaires connexes.

Considérant que la convention est venue à échéance le 31 décembre 2017 ; qu'il convient de la renouveler à effet au 1^{er} janvier 2018 selon les termes du projet présenté qui garantit ainsi la bonne continuité du service public dans les services scolaires et périscolaires du syndicat au profit de la population permanente des deux communes membres d'Excenevex et d'Yvoire ;

Vu le détail du tableau nominatif des mises à disposition proposées en annexe à la convention devant permettre au terme de chaque année civile à la Commune d'YVOIRE de refacturer les temps de travail réellement effectués par ses agents intéressés mis à disposition au profit du SIVU des écoles Excenevex – Yvoire ;

A l'unanimité,

A APPROUVE la convention de mise à disposition des agents de la Commune d'YVOIRE auprès du SIVU EXCENEVEX – YVOIRE selon les termes du projet présenté à effet du 1^{er} janvier 2018 et pour une nouvelle durée de trois ans.

M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous autres documents afférents à cette opération.

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Entendu que la Commune d'YVOIRE est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et à ce titre adhère, notamment, suivant convention au service de la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires ; que le terme de la convention précitée étant fixé au 31 décembre 2018, il convient pour le Conseil Municipal d'en décider le renouvellement à dater du 1^{er} janvier 2019 selon les termes du projet de nouvelle convention d'adhésion présenté à l'organe délibérant.

A l'unanimité,

A DECIDE de renouveler l'adhésion de la Commune d'YVOIRE au Service de Médecine de Prévention tel que proposé par le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie à dater du 1^{er} janvier 2019 suivant les termes du projet de convention présenté.

M. le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement son représentant, est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tous autres documents utiles. Les crédits nécessaires au financement de cette mission seront ouverts au budget communal « Principal » à dater de l'exercice 2019 suivant les conditions financières prévues en annexe à la convention.

Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités territoriales dans le cadre de son service facultatif ;

A AUTORISE M. le Maire de la Commune d'YVOIRE, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement son représentant, à conclure la convention correspondante d'adhésion, à effet du 1^{er} janvier 2019, au service prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ; les crédits afférents au financement de cette mission seront ouverts au budget communal « Principal » 2019 eu égard au montant de la masse salariale annuelle.

Octroi d'indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au comptable public

En suivi du départ en mutation intervenu au 31 mai 2018 de M. Yves DEPEYRE, comptable public de la commune d'YVOIRE, il convient au Conseil Municipal de décider de l'attribution ou pas au nouveau comptable public, s'agissant de Mme Chantal PELLETIER nommée à la Trésorerie de Douvaine à compter du 1^{er} juin 2018, des indemnités prévues par les textes pour

la rémunération de ses conseils et assistance aux services comptables de la collectivité et aux élus

Le Conseil Municipal ayant décidé par délibération en date du 06 octobre 2015 d'allouer ces indemnités à M. Yves DEPEYRE, M. le Maire propose de les maintenir au successeur jusqu'au terme de la présente mandature dans les mêmes conditions.

A titre d'information, l'indemnité dite de confection de budget est au forfait annuel de 45,73 euros ; quant à l'indemnité dite de « conseil » allouée au taux maximal en considération de la moyenne des budgets des trois années précédentes elle représente pour l'exercice 2018 la somme de 686,00 euros, soit au total 731,74 euros présentement à partager entre les deux comptables prorata temporis à leur période d'activité de l'année considérée en Trésorerie de Douvaine, étant entendu pour que M. Yves DEPEYRE le versement des indemnités lui reste acquis.

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A DECIDE de l'octroi à Mme Chantal PELLETIER, Receveur Municipal en poste à la Trésorerie de Douvaine depuis le 1^{er} juin 2018 en remplacement de M. Yves DEPEYRE, et pour la durée de la présente mandature du Conseil Municipal restant à courir :

- de l'indemnité de « *conseil* », conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux annuel maxima calculé en fonction des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois derniers exercices. A titre indicatif, cette indemnité brute représente pour l'année 2018 la somme de 686,00 euros ;

- de l'indemnité forfaitaire dite de « *confection des documents budgétaires* » au montant brut annuel de 45,73 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif Principal 2018 et seront reconduits annuellement. S'agissant de l'exercice budgétaire 2018, les indemnités seront allouées prorata temporis à la période d'activité pour chacun des deux comptables publics concernés en poste à la Trésorerie de Douvaine.

Questions diverses -

Fin de concession du logement « Le Musée » à un agent territorial

Considérant la décision motivée du 19 novembre 2018 de M. Emmanuel GALANT, agent territorial dans la fonction de garde-port de mettre fin à la date du 30 novembre 2018 au bénéfice de la concession du logement « Le Musée » à lui accordée pour utilité de service suivant arrêté municipal n° 2008-02 en raison du déménagement de son domicile dans une commune voisine pour raisons personnelles et familiales ;

Considérant le parfait état constaté de restitution dudit logement à la commune, bailleresse, en en comparaison de celui établi à l'entrée dans les lieux, eu égard aux nombreux travaux réalisés par le locataire à sa charge et la qualité des équipements mobiliers qu'il propose en cession à la

commune (cuisine équipée, parquets, prises électriques, poignées de portes, etc) moyennant une indemnité demandée au montant forfaitaire de 2 000,00 euros ;

Sur la proposition de M. le Maire et M. Georges COLLOMB, Maire-Adjoint aux travaux qui ont visité le logement libéré de toute occupation à la date du 1^{er} décembre 2018 ;

A l'unanimité,

A DONNE son accord pour le rachat des équipements proposés moyennant le paiement d'une indemnité au montant forfaitaire de 2 000,00 euros nets à M. Emmanuel GALANT, eu égard en particulier à la cuisine équipée maintenue installée pour le futur de ce logement communal intra muros dénommé « Le Musée » qui a vocation à mise à disposition par concession pour utilité de service auprès d'un fonctionnaire territorial local, responsable de service et dépourvu de logement.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision financée au budget Principal, section de fonctionnement, dépenses article 60632.

Accord pour la télétransmission des actes administratifs sur l'application @CTES concernant la commande publique -

VU le développement de la dématérialisation des actes des collectivités territoriales ayant entraîné avec la Préfecture de la Haute-Savoie la signature le 19 décembre 2011 par la Commune d'YVOIRE d'une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; que toutefois n'en étaient pas, pour des raisons techniques, les documents relatifs à la commande publique ;

Considérant que suivant les dispositions de la circulaire préfectorale du 30 octobre 2018, à dater du 1^{er} janvier 2019, la transmission des dossiers de la commande publique pourra s'effectuer au représentant de l'Etat sous forme dématérialisée via l'application @CTES pour les marchés atteignant le seuil de 209 000,00 euros hors taxes conformément aux dispositions de l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales en vigueur ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

A l'unanimité,

A APPROUVE les termes du projet proposé d'avenant n° 1 à la convention @CTES pour la mise en œuvre à dater du 1^{er} janvier 2019 de la télétransmission des documents de la commande publique au contrôle de la légalité des actes administratifs.

M. le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement, est autorisé à signer, au nom de la Commune d'YVOIRE, l'avenant n°1 ainsi que toutes autres pièces utiles pour modification de la convention initiale conclue avec le représentant de l'Etat permettant l'exécution de la présente décision.

SYANE – Travaux complémentaires sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications pour le site du port de plaisance d'Yvoire -

Entendu que des travaux complémentaires au programme 2018 engagés par le SYANE pour le compte de la Commune d'YVOIRE sur le site du port de plaisance « Principal » sont nécessaires pour la remise à neuf des réseaux secs existants, pour la modernisation et l'extension de l'ensemble des équipements d'éclairage public et le développement des bornes

d'alimentation du réseau de desserte électrique des postes d'amarrage ; que le SYANE envisage donc d'achever, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à cette opération dénommée « PORT de PLAISANCE - COMPLEMENT » d'un montant global estimé à 24 272,00 euros ttc avec une participation financière communale s'élevant à 19 903,00 euros dont tva à charge de la commune au montant de 36,25 euros, et des frais généraux s'élevant à 728 ,00 euros nets ;

Entendu M. Gérald CALMUS, Conseiller Municipal préciser que les installations électriques nouvelles doivent garantir désormais un unique contrat tarif jaune pour l'ensemble du port ;
Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	24 272,00 euros
avec une participation financière communale s'élevant à	19 903,00 euros
et des frais généraux s'élevant à	728,00 euros

afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération.

S'EST ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers) soit 582,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ; également à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base de 80 % de ladite participation, soit 15 922,00 euros.

Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2019 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération et sera réglé par la Commune sur ses fonds propres.

Régie de recettes des parcs de stationnement municipaux – Autorisation de remboursement à divers usagers du service

Après avoir pris connaissance du rapport du responsable d'exploitation de la régie de recettes des parcs de stationnement municipaux confirmant les éléments versés à deux demandes de remboursement de droits de stationnement présentées au service au motif de dysfonctionnements techniques ou d'erreur manifeste commise par l'utilisateur aux caisses de péage automatique durant la saison touristique 2018 ;

Vu les pièces justificatives présentées par les requérants ;

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A AUTORISE la régie de recettes des parcs de stationnement municipaux à procéder au remboursement de droits de stationnement perçus à tort auprès de deux usagers du service représentant un total de remboursement au montant de 46,50 euros ttc.

Ces remboursements seront pris en charge au budget annexe des parcs de stationnement municipaux.

Motion relative au projet de loi sur la Justice actuellement soumis au débat parlementaire

Entendu le rapport de Mme Aline DURET, Première Adjointe au Maire proposant à l'organe délibérant d'apporter son soutien au projet de motion présenté aux Maires et au Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie par l'Ordre des avocats, les Bâtonniers des Barreaux de Haute-Savoie, l'association Justice pour les Savoyards, lesquels considèrent inacceptable le projet de loi sur la justice tel qu'actuellement soumis au débat parlementaire conduisant inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge ;
- le tout sans aucune économie budgétaire.

Sur la proposition de M. le Maire ;

A l'unanimité moins l'abstention de M. Gérald CALMUS,

A APPORTE son soutien au projet de motion soumis tel qu'en annexe à la présente délibération qui sera notamment transmise à M. le Premier Ministre et à Mme la Garde des Sceaux.

M. le Maire est chargé du suivi de la présente décision.

Accord pour l'accueil de l'exposition « Fantômes du Léman » à Yvoire en 2019

Entendu que l'exposition actuellement itinérante dénommée « Les Fantômes du Léman », constituée de 17 panneaux relatant les grands naufrages survenus au cours de l'histoire de la navigation des XIX et XXèmes siècles sur le lac Léman, présente un grand intérêt pour le public ; que cette exposition est proposée aux communes suisses et françaises des rives du lac Léman gracieusement par l'Association d'Usagers des Bains des Pâquis (AUBP) dont le siège social est situé 30 Quai du Mont-Blanc à Genève 1201 Suisse ;

Considérant que la Commune d'YVOIRE est pressentie pour l'année 2019 comme potentiel site d'exposition au regard de son attractivité touristique et son fort lien avec la vie du lac ; que deux périodes d'exposition pourraient être validées s'agissant du 6 avril au 14 mai 2019 puis du 19 juillet au 29 septembre 2019, qu'entretemps l'exposition est prévue mise à la disposition de la Ville de Thonon-les-Bains ;

Considérant le projet de convention à passer avec l'association AUBP, étant précisé qu'un panneau supplémentaire serait créé, à la demande de la Commune d'YVOIRE et à sa charge, s'agissant de rappeler aussi le naufrage survenu le 7 août 1970 au large d'Yvoire ayant entraîné la mort de sept personnes lors d'un terrible coup de joran, naufrage demeurant dans la mémoire collective et cependant absent des panneaux initiaux proposés ; que le coût de réalisation du panneau supplémentaire serait au forfait de 1 500 euros ;

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A DONNE son accord pour la présentation de l'exposition « Fantômes du Léman » sur l'espace public selon les termes du projet de convention proposé en annexe à la présente durant la saison touristique 2019 à Yvoire.

A DIT que les frais attachés à l'organisation de l'exposition et de création du panneau supplémentaire « Naufrage de la Sainte-Odile » au forfait de 1 500,00 euros seront pris en charge au budget Principal communal 2019 ; le panneau supplémentaire étant offert à l'association AUBP par la Commune d'YVOIRE.

M. le Maire a autorisation pour signer la convention précitée et tous autres documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Communications orales

Mme Valérie BAUD-LAVIGNE, Maire-Adjointe

- a donné rapport de la réorganisation du service TADispo liée à la mise en service de nouveaux véhicules de transport au bénéfice du territoire communautaire de THONON Agglomération et fait connaître les éléments de la nouvelle plaquette du service diffusée auprès du public et dans les mairies.

**Vu le Maire d'YVOIRE,
Jean-François KUNG**

